

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_172 : ACQUISITION DE PARTIES DES PARCELLES EN SECTION BK NS° 51, 56 ET 57, COMMUNE D'ARPAJON-SUR-CERE AUPRÈS DE MONSIEUR RAPHAËL BOYER

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la gestion de la plateforme aéroportuaire exercée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Considérant que la Collectivité doit procéder à l'aménagement d'une Aire de Sécurité d'Extrémité de Piste (ASEP) en amont du seuil 15 sur l'Aéroport d'Aurillac-Tronquières ;

Considérant la nécessité pour la CABA de finaliser l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement, notamment auprès de Monsieur Raphaël BOYER, propriétaire ;

Considérant qu'au cours des dernières semaines, la Collectivité et Monsieur BOYER se sont mis d'accord sur les conditions de l'acquisition ;

DÉCIDE :

- d'acquérir les parties des parcelles sises sur la commune d'ARPAJON-SUR-CERE en section BK ns°51 p. (après division, parcelle BK 176 pour une contenance de 45 centiares), 56p (après division, parcelle BK 180 pour une contenance de 71 centiares) et 57p (après

division parcelle BK 182 pour une contenance de 6 ares 45 centiares) pour un montant de 2,50 €/m² soit au total 1 902,50 € et pour ce faire, de signer la promesse synallagmatique jointe ainsi que l'acte authentique définitif à intervenir ;

- de prendre en charge la totalité des travaux réalisés, ainsi que les frais de bornage et de rédaction d'acte se rapportant à cette acquisition ;
- de missionner l'Étude SCP Notaires République sise 14 avenue de la République - 15000 Aurillac, afin d'établir l'acte authentique correspondant ;
- de signer tout acte et tout document se rapportant à cette acquisition.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 30 juillet 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.